



Centre hospitalier
Le Vinatier

DIRECTION DES SOINS

CHARTRE D'ENCADREMENT DES ETUDIANTS INFIRMIERS

INF-GRH-299
Version 02

Date d'application :
10/04/2017

Rédaction : Coordinatrices des stages IFSI	Vérification : E. MESSIAEN Cadre supérieur de santé, Responsable de l'offre de stages	Validation : V. BERICHEL Coordinateur général des soins Directrices des Instituts de Formation
--	---	--

MODIFICATION(S) APPORTEE(S) PAR LA NOUVELLE VERSION DU DOCUMENT

PREAMBULE

Cette charte formalise les engagements entre le Centre Hospitalier Le Vinatier et les Instituts en Formations de Soins Infirmiers partenaires, à l'égard de la formation clinique des étudiants en soins infirmiers, selon l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat Infirmier.

Les Instituts de Formation en soins Infirmiers (I. F. S. I) partenaires concernés : IFSI Esquirol et Clémenceau, IFSI Le Vinatier, IFRSS Croix Rouge, IFSI Joseph LEPERCQ/St Joseph St Luc, Ecole Santé Social Sud Est (ESSSE), Ecole Rockefeller, IFSI Hôpital Nord-Ouest.

C'est un support de référence qui garantit la qualité de la formation clinique.

Elle est disponible dans chaque I. F. S. I partenaire et dans chaque lieu de stage.

Les partenaires de cette charte garantissent la confidentialité, le respect et la sécurité des personnes soignées.

Les stages permettent l'acquisition des compétences nécessaires à la prise en charge des patients atteints de troubles mentaux, à partir de dispositifs de soins divers.

La psychiatrie est un acteur historique de la démarche de soins ambulatoires, son renforcement est un axe fort de l'organisation de la prise en charge actuelle. Celle-ci permet de couvrir les champs de la prévention à la réinsertion, et d'améliorer les parcours des patients. Aussi, tout comme les stages en unité d'hospitalisation classique, les dispositifs tels que les CMP, les CATTP ou les hôpitaux de jour sont riches d'expériences de situations apprenantes.

OBJECTIFS GENERAUX

Pour le Centre Hospitalier Le Vinatier :

- Proposer des stages qualifiants diversifiés,
- Mettre à disposition des instituts de formation et des étudiants des livrets d'accueil et d'encadrement actualisés pour chaque lieu de stage,
- Assurer un suivi individualisé de l'étudiant par la nomination d'un tuteur sur le lieu du stage,
- Mobiliser les ressources nécessaires pour assurer un encadrement efficient (professionnels de proximité),
- Permettre un processus d'évaluation qui rend compte de la progression de l'étudiant.

Pour les IFSI Partenaires :

- Mettre à disposition des étudiants, les livrets d'accueil et d'encadrement et la charte d'encadrement.
- Fournir en amont du stage, les documents administratifs et pédagogiques relatifs au stage.

1. LES ACTEURS ET LEURS RESPONSABILITES

1.1. L'ETUDIANT

- Il respecte les modalités d'organisation du stage et les procédures en vigueur
- Il se positionne comme acteur de sa formation
- Il s'inscrit dans une logique de raisonnement clinique
- Il se donne les moyens d'acquérir des compétences en utilisant les ressources proposées.

1.2. LE DIRECTEUR DES SOINS

- Il définit et coordonne la politique d'encadrement et l'offre des stages
- Il assure la formation et l'accompagnement des acteurs impliqués (maître de stage tuteur et encadrant de proximité)
- Il signe les conventions de stage
- Il met à disposition des instituts de formation, les informations relatives aux terrains de stage
- Il est garant de l'application de la Charte d'encadrement
- Il assure l'évaluation de la qualité de l'encadrement des stagiaires (par le biais d'un questionnaire).

1.3. LE DIRECTEUR IFSI

- Il est responsable de l'étudiant mis en stage
- Il est responsable de la formation et du parcours qualifiant du stage
- Il est seul habilité à mettre fin au stage d'un étudiant
- Il peut intervenir dans les situations problèmes, les litiges et les conflits
- Il est garant de l'efficacité du dispositif de l'accompagnement clinique
- Il est responsable du conventionnement tripartite (stage/IFSI/ESI)
- Il met en œuvre le calendrier de l'alternance et sont garants du respect de celui-ci

1.4. LE CADRE ASSISTANT DE POLE (cadres supérieurs de santé)

- Il met en œuvre la politique d'accueil et d'encadrement
- Il sélectionne les tuteurs de stage
- Il peut intervenir dans les situations problèmes si nécessaire.

1.5. LE CADRE DE SANTE REFERENT STAGES PAR POLE

- Il assure une fonction de coordination par pôle des parcours de stages et des accompagnements cliniques sur site, en collaboration avec les maîtres de stage.

CHARTRE D'ENCADREMENT DES ETUDIANTS INFIRMIERS

INF-GRH-299
Version 02

Date d'application :
10/04/2017

1.6. LE MAITRE DE STAGE

- Il s'agit du cadre de santé du lieu d'accueil
- Il exerce des fonctions de management et de responsabilités sur l'ensemble du stage
- Il s'assure de l'application de la Charte
- Il assure l'articulation des relations entre l'ensemble des personnes ressources
- Il veille à l'actualisation du livret d'accueil et d'encadrement et à sa diffusion
- Il règle les litiges et les conflits, et en fonction, en réfère au formateur référent de l'IFSI concerné.
- Il peut être amené à Co rédiger et valider un rapport circonstancié et peut proposer un arrêt de stage à la Direction des soins. Celle-ci prendra en contact avec le Directeur de l'IFSI concerné
- Il participe aux actions de communication des IFSI
- Il supervise et reste garant de l'évaluation du parcours d'apprentissage de l'étudiant
- Il représente la dimension organisationnelle et institutionnelle du stage.

1.7. LE TUTEUR DE STAGE

- Il assure la fonction pédagogique du stage
- Il pilote la rédaction du livret d'accueil et d'encadrement
- Il co-anime les séances d'accompagnements cliniques, avec les formateurs référents des IFSI
- Il évalue la progression et les compétences des étudiants en collaboration avec les professionnels de proximité et en présence de l'étudiant
- Il s'assure de la congruence dans le remplissage de la fiche d'évaluation des compétences en stage
- Il participe aux actions de communication des IFSI
- Il met à disposition des stagiaires, le questionnaire d'évaluation de la qualité de l'encadrement
- Il participe à la rédaction du rapport circonstancié
- Il est placé sous la responsabilité du maître de stage.

1.8. LE PROFESSIONNEL DE PROXIMITE (infirmiers)

- Il organise les activités d'apprentissage et en assurent le suivi au quotidien
- Il est associé à l'évaluation
- Il participe à l'élaboration du livret d'accueil et d'encadrement.

1.9. LE COORDINATEUR DE STAGES

- Il est l'interlocuteur privilégié concernant les stages sur le plan administratif (demande, annulation, horaires, absences, récupérations d'heures, convention particulière) et pédagogique (explicitation feuille d'appréciation de stage ...)
- Il peut intervenir dans les situations problèmes si nécessaire
- Il est en relation directe avec les formateurs responsables des suivis pédagogiques
- Il réceptionne l'offre de stage et affectent les étudiants au regard du référentiel de formation
- Il peut solliciter le maître de stage concernant l'organisation générale du stage

1.10. LE FORMATEUR REFERENT de périmètre de stage

- Il organise les accompagnements cliniques avec les cadres référents stages de pôle et animent les séances avec les tuteurs
- Il est l'interlocuteur privilégié pour répondre à toutes questions concernant le référentiel de formation 2009

1.11. LE FORMATEUR RESPONSABLE DU SUIVI PEDAGOGIQUE de l'étudiant

- Il doit être sollicité, en priorité, pour tous problèmes pédagogiques concernant l'étudiant
- Il s'assure de la congruence dans le remplissage de la fiche d'évaluation des compétences en stage

2. LES METHODES ET OUTILS

L'établissement d'accueil garantit :

- La mise à disposition du **Livret d'accueil et d'accompagnement**
Outre les données descriptives des structures il en détaille le potentiel formatif qui comprend :
 - Des situations prévalentes de soins
 - Les activités et compétences à développer.
- L'engagement **des tuteurs lors des accompagnements cliniques dispensés par les formateurs référents de périmètre**
- La possibilité de **Parcours de stage** aménagés en fonction de la durée du stage, des compétences acquises de l'étudiant et des ressources disponibles

Les IFSI Partenaires garantissent :

- L'annonce de l'arrivée des étudiants en stage ainsi que la convention de stage, 1 mois avant le début de celui-ci
- La signature de la convention de stage par le directeur et l'étudiant avant la mise en stage

3. MODALITES PRATIQUES

- Chaque stage donne lieu à l'élaboration d'une convention
- L'étudiant prend contact avec le maître de stage ou l'équipe d'accueil, au moins 8 jours avant le début du stage
- Les repas sont à la charge de l'étudiant
- Les horaires : base de 7h/jour hors temps de repas
- Dans le cadre du stage, tout déplacement validé par le cadre de santé en lien avec le stage, est assuré par l'assurance de l'IFSI d'origine.
- Tout accompagnement d'un patient sollicitant un transport doit être réalisé en présence d'un professionnel
- Le transport de patients est interdit dans le véhicule personnel de l'étudiant

DIRECTION DES SOINS

Fait à Bron

Le 18 mai 2017

Le Coordonnateur général des Soins
Vincent BERICHEL



Et

Les Directrices des Instituts de Formation :

IFSI Le Vinatier
Marie-France HUGUET



IFSI Rockefeller
Karine VAHRAMIAN



IFSI Esquirol et Clémenceau
Christine MAGNE



IRFSS Lyon Croix Rouge
Laurence LAROIX

CROIX-ROUGE FRANÇAISE
IRFSS Rhône Alpes
Site de Lyon
Laurence LAROIX
Directrice formations sanitaires

IFSI J. Lepercq/Saint Joseph Saint Luc
Sylvie CLARY



IFSI L'hôpital Nord-Ouest
Marie-Cécile BLAISON-SIROT



Ecole Santé Social Sud Est
Laurence JEUNET

ECOLE SANTÉ SOCIAL SUD-EST
Le sémaphore
20 rue de la Claire - CP 320
69337 LYON CEDEX 09
Tél. 04 78 83 40 88 - Fax 04 78 64 64 29
contact@essse.fr